

Réunion du Conseil Communautaire 20.06.2007 / POISEUL LES SAULX

Compte-rendu

Liste des présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. CHAUTEMPS. MAILLOT.
GAUDE. BAUJARD. LEON. COLLET. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BORECKI. BEZIAN.
CHAUVET. VERNET. BAUMANN. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER.
VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

Mmes CHANUSSOT. LETOUZEY. BOURGEOIS. CORMILLOT.

Personnes excusées :

MM. CUENIN. THIBAUT. GASNIER.
Mme JAUGEY
M. BOURGOIN (pouvoir à M. CHAUTEMPS)
M. MOROT (pouvoir à M. BEZIAN)

Personnes absentes :

MM. BOIRIN. VIGNET. MONOT.BECOURT.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 25.06.2007

Validation : Michel MAILLOT, le 27 juin 2007

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées
– Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion 22 mai 2007 est adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2006

Les comptes administratifs 2006 (budget principal et budgets annexes) sont présentés par Pierre BEZIAN, 1^{er} vice-président.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement : + 497 045.68 €

Section d'investissement : - 179 157.94 €

Soit un excédent global de 317 887.74 €. Cet excédent est de 207 748.74 € si on tient compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2006 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXES

➤ **Ecole de musique :**

Le compte administratif 2006 qui présente un déficit de fonctionnement de 1 184.32 € est adopté à l'unanimité.

➤ **Immeuble Trésorerie :**

Le compte administratif 2006 qui présente un excédent global de 468.78 € est adopté à l'unanimité.

➤ **ZAE Til-Châtel :**

Le compte administratif 2006 qui présente un déficit global de 138 672.73 € est adopté à l'unanimité.

3/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2006

Les comptes de gestion 2006 du budget principal et des budgets annexes établis par Maryse POILLOT, trésorier municipal, conformes à la comptabilité de la COVATI, sont adoptés à l'unanimité.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES 1/2007.

BUDGET PRINCIPAL : Délibération 30/2007

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires relatives à :

- l'aménagement des bureaux de la COVATI
- la reprise des résultats 2006
- la reprise des restes à réaliser 2006
- les soldes des subventions 2006

BUDGET ANNEXES : délibération 31 – 32 -33 / 2007

Les décisions modificatives se rapportant aux 3 budgets annexes concernent uniquement les reports de l'année 2006.

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

5/ ENFANCE JEUNESSE SOCIAL

ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le dossier est présenté par Jean-Marc Collet à partir du document préparatoire qu'il complète et qui sert de support aux différents échanges.

La COVATI, en prenant les compétences enfance-jeunesse en 2003, a permis la continuité ou la mise en place d'activités périscolaires et extrascolaires qui concernent aujourd'hui tous les enfants et les adolescents du territoire.

Au regard des changements dans les politiques publiques et dans l'environnement local, une évolution du fonctionnement est à envisager. En effet, les aides publiques, notamment celles de la CAF, diminuent, des contraintes nouvelles apparaissent. La COVATI n'a plus la réactivité suffisante pour gérer elle-même l'ensemble des actions destinées aux enfants et aux adolescents. Elle ne pourra à terme maîtriser sa masse salariale puisque la fonction territoriale ne permet pas d'adapter son nombre d'animateurs employés au nombre d'enfants inscrits. Elle ne reste tributaire que du nombre de personnes titularisées quelque soit le nombre d'enfants inscrits dans les activités d'animation péri ou extrascolaire. A terme cela pourrait mettre en péril le budget de la COVATI. Les tarifs des activités n'ont pas évolué depuis la prise de compétence et ne correspondent plus à la réalité économique de l'activité.

Dans un même temps, le Centre social des Vallées de la Tille et de l'Ignon, partenaire associatif majeur du territoire, a redressé une situation très compromise et apparaît aujourd'hui comme une entité solide. Les comptes présentés et validés lors de la dernière assemblée générale en sont un exemple fort. Dans le cadre de son projet social récemment validé par la CAF, le Centre social a souhaité mettre ses compétences au service du plus grand nombre en proposant de gérer les activités périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble du territoire et concernant les publics scolarisés à l'école primaire et les adolescents à partir du collège.

Délégation des actions au centre social (délib 34/2007)

Vu la délibération du 28 juin 2005 correspondant à l'organisation du service enfance Jeunesse de la Covati suite à la proposition du centre social,

Après avoir entendu les explications du Président concernant les enjeux de la délégation des actions « Enfance Jeunesse » :

- Une plus grande lisibilité des actions enfance Jeunesse à la fois pour les élus et les habitants
- Une plus grande cohérence, notamment en terme de tarifs
- Une meilleure utilisation des moyens humains, une plus grande réactivité, notamment en terme de prise de décision.
- Une plus grande valorisation des partenaires locaux (Centre Social notamment) en leur confiant des missions pour lesquelles ils ont les compétences
- Une meilleure utilisation des moyens au service des compétences de la COVATI : conduite politique et économique du projet, délégation de la gestion

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par Jean Marc Collet,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIENT la proposition du Centre Social relative à la gestion des actions Enfance Jeunesse.

AUTORISE le Président à rédiger la convention de partenariat dont les principes ont été arrêtés.

Désignation des délégués au centre social (délibération 35/2007)

Vu la délibération N° 29/2007 du 22 mai 2007 correspondant au retrait des délégués communautaires du CA du Centre Social,

Vu le projet de délibération n° 34/2007 du 20 juin 2007,

Le président expose qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants afin de représenter la Covati (avec voix consultative uniquement) au Conseil d'Administration du Centre Social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DESIGNE messieurs Jean-Marc COLLET et Pierre BEZIAN comme titulaires et messieurs Daniel BALLAND et Henri GAUDE comme suppléants pour représenter la COVATI au Conseil d'Administration du Centre Social.

Convention avec les FRANCAS (délibération 36/2007)

Vu la délibération du 13 décembre 2005 correspondant à l'adhésion de la Covati à l'Association Départementale des Francas,

Pierre BEZIAN, Vice Président chargé de l'enfance jeunesse et des affaires sociales précise que la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon souhaite favoriser la formation continue des animateurs professionnels de son secteur enfance-jeunesse et le lien entre l'animation professionnelle et l'animation occasionnelle, que pour ce faire, la Covati veut favoriser l'implication de ses personnels dans la direction de sessions de formation habilitée BAFA et BAFD, encadrement contribuant à leur formation.

Une contre-partie interviendra de la part des Francas de Côte d'Or sous forme de mise à disposition de personnels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Départementale des Francas de Cote d'Or fixant les règles de mise à disposition de personnels.

AUTORISE le président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Création de 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (délibération 37/2007)

Pierre BEZIAN, explique que deux adjoints d'animation 2^{ème} classe titulaires à la COVATI, ont réussi le concours d'adjoint d'animation territorial et peuvent donc prétendre au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2007 de deux postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet.

AUTORISE le président à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

6/ APPROBATION DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES DES HALLES (délibération 39/2007)

Jean François MIELLE, vice-président chargé du tourisme et du commerce présente de Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) du projet de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille. Ce DCE a été réalisé par le Cabinet François BRANDON, Architecte et Associés, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Le projet concerne les travaux tous corps d'états pour le réaménagement et la réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille situées place de la République et comprenant principalement :

- Le réaménagement et la mise aux normes de la zone « marché couvert » existante avec la création de 8 boxes repliables destinés notamment aux produits alimentaires artisanaux locaux (Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne).
- L'aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme intercommunal au niveau rez-de-chaussée.
- La création d'un étage partiel et d'un grenier attenant pour l'accueil du service Communication de la Covati.
- La création d'un sas d'entrée commun
- La création de locaux sanitaires publics
- La réfection des enduits en façade et reprise des ouvrages en pierre

Le montant des travaux pour ces réalisations s'élève à 533 400,00 € HT (637 946,40 € TTC) dont 357 500,00 € HT pour la partie Office de Tourisme / Service Communication et 175 900,00 € HT pour la partie marché couvert.

COÛT PREVISIONNEL des TRAVAUX

LOTS	Partie OFFICE DE TOURISME € HT	Partie MARCHE € HT	TOTAL TRAVAUX € HT
1 GROS ŒUVRE MACONNERIE DEMOLITION	56 000.00	26 000.00	82 000.00
2 MACONNERIE de PIERRE	21 000.00	5 000.00	26 000.00
3 ENDUITS et RAVALEMENTS	13 600.00	7 400.00	21 000.00
4 CHARPENTE COUVERTURE TUILES et ZINGUERIE	15 000.00	6 000.00	21 000.00
5 MENUISERIES METALLIQUES SERRURERIE	36 500.00	30 000.00	66 500.00
6 MENUISERIES ALUMINIUM	29 000.00	11 000.00	40 000.00
7 SERRURERIE ESCALIER BOXES	13 000.00	36 000.00	49 000.00
8 PORTES AUTOMATIQUES	5 000.00	5 000.00	10 000.00
9 CLOISONS PLATRERIE PLAFONDS	31 700.00	6 000.00	37 700.00
10 MENUISERIES BOIS	7 500.00		7 500.00
11 REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES	14 000.00		14 000.00
12 PEINTURE REVETEMENTS	6 900.00	8 100.00	15 000.00
13 MOBILIER AGENCEMENT	35 000.00		35 000.00
14 PLOMBERIE	12 300.00	3 200.00	15 500.00
15 CHAUFFAGE VENTILATION	35 000.00	13 000.00	48 000.00
16 ELECTRICITE	26 000.00	19 200.00	45 200.00
TOTAL PREVISIONNEL des TRAVAUX HT	357 500.00	175 900.00	533 400.00

La durée des travaux est estimée à 11 mois y compris la période de préparation de chantier.

Les objectifs de cette opération sont :

- Le renforcement de l'attractivité d'Is-sur-Tille au sein du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La dynamisation du cœur de ville d'Is-sur-Tille (tourisme, commerces...) relayée par une amélioration de la qualité d'accueil et une mise en réseau des offices de tourisme du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La valorisation d'un édifice d'importance dans le patrimoine urbain de la ville par l'installation de services publics polyvalents (tourisme, communication)

Jean François MIELLE rappelle la volonté de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir les entreprises titulaires du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché

- Vu, les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et notamment ses articles 5.1 « Développement économique » (Actions de développement économique d'intérêt communautaire) et 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

- Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le Cabinet François BRANDON, Architecte et Associés, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre,

- Vu, la délibération de la Covati du 21 septembre 2006 approuvant l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif à l'opération de réhabilitation des halles.

PRECISE que ce D.C.E porte sur les travaux tous corps d'états pour le réaménagement et la réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille situées place de la République et comprenant principalement :

- Le réaménagement et la mise aux normes de la zone « marché couvert » existante avec la création de 8 boxes repliables destinés notamment aux produits alimentaires artisanaux locaux (Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne).
- L'aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme intercommunal au niveau rez-de-chaussée.
- La création d'un étage partiel et d'un grenier attenant pour l'accueil du service Communication de la Covati.
- La création d'un sas d'entrée commun
- La création de locaux sanitaires publics
- La réfection des enduits en façade et reprise des ouvrages en pierre

ACCEPTE l'estimation de **533 400,00 € HT soit 637 946,40 € TTC** qui devient le montant prévisionnel définitif du marché de travaux.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public de travaux selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles 33 , 52 1^{er} alinéa, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

7/ SERVICE DE BALAYAGE INTERCOMMUNAL

Approbation du règlement du service (Délibération 40/2007)

Daniel LAVEVRE, vice président chargé de la voirie, donne lecture du projet de règlement du service intercommunal de balayage des voiries de la Covati.

Ce règlement est annexé à la présente délibération

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 12 juin 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service intercommunal de balayage des voiries de la Covati

AUTORISE le président de la Covati à signer ce règlement

DIT que ce règlement entrera en vigueur à sa date de signature.

AUTORISE la diffusion de ce règlement à toutes les communes de la Covati.

Approbation du tarif du service (Délibération 41/2007)

Daniel LAVEVRE présente les conclusions du travail de la Commission Voirie de la Covati.

La communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) est compétente pour la mise en place et la gestion d'un service intercommunal de balayage de voirie (Article 5.4.3 des statuts de la Covati). Ce service est accessible à toutes les communes membres de la Covati.

Ce service est payant. Ce tarif prend en compte l'amortissement du matériel et les frais de fonctionnement du service. Il s'entend pour la durée effective de travail. Les temps d'acheminement de la machine sur les lieux d'exécution de la prestation ne sont pas facturés.

Le tarif horaire du service de balayage communautaire est décidé chaque année avant le 31 janvier par le Conseil Communautaire de la Covati

La Covati fera parvenir une facture annuelle (juin) ou trimestrielle à chaque commune bénéficiaire du service.

Cette facturation sera établie sur la base des bordereaux d'intervention complétés lors de chaque passage (cf. règlement du service)

La Commission Voirie propose de fixer le tarif du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati à 55,00 € par heure de travail.

*Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 12 juin 2006
Vu, le règlement du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati à **55,00 € par heure de travail**

PRECISE que ce tarif horaire du service de balayage communautaire sera décidé chaque année avant le 31 janvier par le Conseil Communautaire de la Covati

PRECISE que ce tarif prend en compte l'amortissement du matériel et les frais de fonctionnement du service. Il s'entend pour la durée effective de travail. Les temps d'acheminement de la machine sur les lieux d'exécution de la prestation ne sont pas facturés

PRECISE que la Covati fera parvenir une facture annuelle (juin) ou trimestrielle à chaque commune bénéficiaire du service.

PRECISE que cette facturation sera établie sur la base des bordereaux d'intervention complétés lors de chaque passage (cf. règlement du service)

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel (Délibération 42/2007)

Daniel LAVEVRE donne lecture du projet de Convention de mise à disposition de personnel entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre de la mise en place du service de balayage intercommunal des voiries.

La dite Convention est annexée à la présente délibération

*Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 12 juin 2006
Vu, le règlement du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre de la mise en place du service intercommunal de balayage des voiries.

Une nouvelle convention de mise à disposition de personnel sera établie aux mêmes conditions pour remplacer le personnel mis à disposition en cas d'absence.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel titulaire pour le fonctionnement du service de balayage intercommunal.

AUTORISE le Président à signer la convention en cas de remplacement du personnel titulaire.

8/ QUESTIONS DIVERSES

SPANC

Embauche d'un agent à mi-temps depuis le 4 juin dernier : Mme MIGLIARINI.

Balayeuse

Toutes les communes qui ne l'ont pas fait doivent faire parvenir à la COVATI les plans de balayage des rues.

ZAE Til-Châtel

Les enquêtes publiques sont terminées : le commissaire enquêteur a donné un avis favorable dans ses rapports.

La séance est levée vers 23 h 15